



Toutes mes démarches DSBP

Votre patient bénéficie des dispositions des articles L.212-1 et L.213-1 (anciennement articles L.115 et L.128) du [CPMIVG](#), dans quel cadre souhaitez-vous contacter le Département soins et suivi du blessé et du pensionné de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale ?

AMELI PRO

[▶ En savoir plus](#)




Retrouvez votre "Espace pro" sécurisé en [cliquant ici](#).

Assistance technique télétransmission (DSBP)

[▶ En savoir plus](#)

Pour tout renseignement sur la connexion pour la télétransmission HORS SESAM-Vitale

> Télécopie : 04 94 16 93 03


 [Nous contacter](#)

Questions relatives à la prise en charge des prestations relevant des articles L.212-1 et L.213-1 du CPMIVG

[▶ En savoir plus](#)

Pour des informations sur le remboursement de vos prestations

> Télécopie : 04 94 16 39 03


 [Nous contacter](#)

Un renseignement d'ordre médical

[▶ En savoir plus](#)

Pour une demande d'accord préalable ou pour des informations sur un accord ou un refus de prise en charge

> Télécopie : 04 94 16 39 07

 [Nous contacter](#)

Demande d'accord préalable dématérialisée de Grands Appareillages et de véhicules pour handicapés physiques

[▶ En savoir plus](#)

La demande d'accord préalable dématérialisée est possible uniquement pour les dispositifs médicaux inscrits aux chapitres 5-6-7 du titre II et au titre IV de la LPP.

[Accéder au formulaire en ligne](#)